

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1327

2 juillet 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Arapacis S.A. | 63677 | Luxembourgeoise de Téléphonie S.à r.l. | 63687 |
| Beta International | 63694 | LuxTrust S.A. | 63695 |
| BGA Wood S.A. | 63693 | Merlin S.A. | 63696 |
| BNC Luxembourg S.A. | 63680 | Merrill Lynch International Investment Funds | 63655 |
| C.A.R.L. S.à.r.l. | 63677 | Nivalex S.A. | 63693 |
| Centurion European German Property 1 S. à r.l. | 63674 | NPB SICAV Advisory S.A. | 63696 |
| Centurion European German Property 1 S. à r.l. | 63666 | Octopus Holding S.à r.l. | 63695 |
| Chrysler Investments S.A. | 63668 | Ormafi Consult S.A. | 63667 |
| Communauté Chrétienne Capverdienne de Diocèse du Luxembourg | 63664 | Panzarita S.A. | 63693 |
| Duetome S.A. | 63666 | Pravert S.A. | 63650 |
| EAVF S.à r.l. | 63690 | Pravert S.A. | 63655 |
| Elfim Consulting S.A. | 63696 | Pro Mandata Management & Beteiligungs S.à r.l. | 63655 |
| Ermolli Investment S.A. | 63663 | Satellite Invest S.A. | 63667 |
| Europa Sapphire S.à r.l. | 63681 | Scorpion S.A. | 63667 |
| Gartla, Sicav | 63650 | Seri Luxembourg S.A. | 63667 |
| Gartla, Sicav | 63650 | Servier - Luxembourg S.A. | 63683 |
| Harmodio S.A. | 63687 | SOCIN (Société Immobilière Nathalys) S.A. | 63683 |
| Henkel Re S.A. | 63692 | SOCIN (Société Immobilière Nathalys) S.à r.l. | 63683 |
| Imagine Re - 2006 (Luxembourg) | 63667 | Standard Life Investments Global SICAV | 63694 |
| Indunet S.à.r.l. | 63680 | Ter Beke Luxembourg | 63694 |
| International Academy for Education and Development S.A. | 63667 | Vapiro S.A. | 63694 |
| Jahdar Holding S.A. | 63668 | | |
| Kowac S.A. | 63695 | | |
| Locadis S.A. | 63680 | | |

Pravert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Vincenzo Arno'.

Référence de publication: 2007061012/545/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Gartla, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 48.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007067474/242/10.

(070081752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Gartla, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 48.161.

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société GARTLA, SICAV, (ci-après la «Société»), Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 48 161) constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 310 du 23 août 1994. Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire prémentionné en date du 25 octobre 1996, publié au Mémorial numéro 605 du 22 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Kristel Gilissen, meester in de rechten, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Quentin Mallié, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des Statuts pour notamment convertir la Société sous la partie I^{ère} de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, avec une effectivité au 9 mars 2007 (ou toute autre date que l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera, sur proposition du Président), et plus particulièrement, modification des articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 17, 19, 20, 22, 23 et 25.

L'article 3 des Statuts sera modifié comme suit:

«L'objet principal de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but dans toute la mesure autorisée par la partie I^{er} de la Loi de 2002.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions actuellement émises par la Société sont représentées à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée par 172.400 votes en faveur et 0 votes contre décide de modifier les Statuts pour convertir la Société sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, avec une effectivité au 9 mars 2007 et plus particulièrement de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 17, 19, 20, 22, 23 et 25 des Statuts. Plus spécifiquement, l'Assemblée décide:

- de modifier l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet principal de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but dans toute la mesure autorisée par la partie I de la Loi de 2002.»

- de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 des Statuts par l'insertion du mot «militaire» à la suite du mot «politique»,

- de remplacer le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 5 des Statuts par un nouveau paragraphe de manière à lire ce qui suit:

«Le capital minimum de la Société est celui prévu par la Loi de 2002.»

- de modifier le quatrième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire comme suit:

«Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions.»

- de modifier le huitième paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à lire comme suit:

«Les actions peuvent être, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, de compartiments différents et les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis conformément à l'Article 3 des présents statuts en des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la Loi de 2002 correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

- d'insérer un nouveau paragraphe à la fin de l'article 6 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«En outre, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'un compartiment à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un compartiment réservé à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'un compartiment réservé à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration pourra convertir les actions concernées en actions d'un compartiment qui n'est pas réservé à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe un tel compartiment avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions concernées. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et par conséquent refusera que tout transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans les cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'un compartiment réservé à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon le droit applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'un compartiment réservé à des Investisseurs Institutionnels, devra être tenu d'indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du compartiment concerné et les agents de la Société de tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou connectés à ces cas de détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou fait des déclarations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.»

- de modifier le deuxième paragraphe de l'article 7 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin de chaque

année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable à Luxembourg suivant, à la même heure.»

- de modifier le cinquième et le sixième paragraphe de l'article 7 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Toute action entière quel que soit le compartiment auquel elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dérogé par les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires régulièrement convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions en relation avec lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.»

- de modifier le premier et le quatrième paragraphe de l'article 9 des Statuts par l'insertion des mots «d'Administration» à la suite du mot «Conseil»,

- de modifier le sixième paragraphe de l'article 9 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, message télécopie ou autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.»

- de modifier l'article 11 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique et les stratégies d'investissement à respecter dans l'administration et la conduite des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I^{ère} de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie (y compris l'Australie), sur les continents américains et en Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays susmentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés sus-mentionnés, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée dans un délai d'une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres valeurs mobilières, instruments et autres avoirs, dans les limites des restrictions déterminées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres, ou par tout autre Etat Membre de l'OCDE, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour la classe concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des avoirs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un compartiment de la Société soient effectués en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des investissements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un compartiment de la Société soient faits de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi de 2002 sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'un compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002, à moins que cela soit spécifiquement autorisé par la politique d'investissement poursuivie par ce compartiment, telle que détaillée dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs classes d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article 11, lorsque leur secteur d'investissement respectif le justifie.

Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, conseil ou commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.»

- de modifier l'article 17 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Chaque fois que la Société émettra, convertira ou rachètera des actions, le prix de l'action se déterminera sur base de la Valeur Nette d'Inventaire selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment sera déterminée périodiquement par la Société ou ses délégués selon les modalités du paragraphe suivant, à une fréquence qui ne pourra être inférieure à deux fois par mois, tels jours ouvrables à Luxembourg que le Conseil d'Administration le déterminera.

Le jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs de la Société est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation».

Si le Jour d'Évaluation est un jour férié sur une bourse ou un marché qui constitue soit le marché principal pour une proportion significative des placements d'un compartiment de la Société, soit un marché pour une proportion significative des placements de celui-ci, ou un jour férié ailleurs et notamment à Luxembourg, empêchant le calcul correct de la valeur de marché des placements réalisés par les compartiments de la Société, le Jour d'Évaluation sera reporté au jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société pourra temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments, leur émission, conversion ou rachat dans les circonstances suivantes, outre celles prévues par la loi:

- durant toute période au cours de laquelle tout marché ou bourse sur lesquels une partie substantielle des investissements d'un ou plusieurs compartiments de la Société est négociée, est fermé pour des raisons autres que pour congé normal, ou lorsque les opérations y sont restreintes, ou suspendues; ou

- lors de l'existence de circonstances constituant une situation d'urgence et de laquelle il résulte qu'un ou plusieurs compartiments de la Société ne peut normalement disposer d'une partie substantielle de ses avoirs ou qu'il ne peut déterminer la valeur de ceux-ci d'une manière normale et raisonnable, ou encore s'il peut procéder à la réalisation d'investissements ou au transfert de fonds impliqués dans une telle réalisation à des prix et taux de change normaux; ou

- lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer les prix ou la valeur des investissements d'un ou plusieurs compartiments de la Société ou les prix ou valeurs courantes sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

- lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou plusieurs compartiments de la Société ne peut raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables.

Pareille suspension sera publiée par la Société selon des modalités telle que toute personne concernée puisse être avertie de manière satisfaisante et adéquate.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment concerné et sera déterminé le Jour d'Évaluation en divisant la valeur des actifs nets du compartiment, étant la valeur des actifs de ce compartiment diminués de ses engagements, par le nombre d'actions en circulation à ce moment dans ledit compartiment.

La valeur des actifs de chaque compartiment de la Société est établie comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur de toutes valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés en question.

3) La valeur de toutes valeurs mobilières ou instruments financiers dérivés qui sont négociées sur un autre marché réglementé («Marché Réglementé») est basée sur leur dernier cours disponible.

4) Dans la mesure où des valeurs mobilières ou instruments financiers dérivés en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs ou instruments financiers dérivés cotés ou négociés sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers

dérivés, ceux-ci seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés.

5) Les parts/actions dans les organismes de placements collectif sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire connue ou prix d'offre en cas de cotation des prix.

6) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable sur une base journalière et vérifiés par un professionnel compétent nommé par le Conseil d'Administration.

Pour les avoirs qui ne sont pas libellés dans la devise du compartiment, la conversion se fera sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

Des dispositions appropriées seront prises de surcroît pour tenir compte des coûts, frais, et honoraires généralement quelconques à charge de la Société ainsi que des revenus dégagés par les investissements.

Si, à la suite de circonstances spéciales, telles des risques de crédit occultes, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, le Conseil d'Administration ou son délégué est en droit d'appliquer d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables par un réviseur d'entreprises, pour obtenir une évaluation équitable des actifs de la Société.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son délégué lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire liera définitivement la Société. Le résultat de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera certifié par un administrateur ou par un délégué dûment autorisé par le Conseil d'Administration.»

- de modifier le sixième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 19 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«- les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment l'impression de tous documents concernant la Société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les prospectus, les prospectus simplifiés, les explications écrites à l'intention de toutes administrations gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change), qui devront être effectuées en rapport avec la Société ou l'émission d'actions de la Société, le coût d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises de rapports annuels et semestriels aux porteurs d'actions, ainsi que le coût d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;»

- de modifier le dernier paragraphe de l'article 19 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«La Société est créée avec des compartiments multiples tel que prévu par l'article 133 de la Loi de 2002. Les avoirs d'un compartiment spécifique sont exclusivement disponibles pour satisfaire les droits des créanciers dont les créances sont nées en rapport avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment.»

- de modifier la première phrase de l'article 20 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'exercice social de la Société commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année qui suit.»

- de modifier le premier paragraphe de l'article 22 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des revenus nets d'investissement (en ce compris les plus-values nettes réalisées) de la Société et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en dessous du minimum prévu par la loi luxembourgeoise.»

- de remplacer le montant de «50.000.000,- francs luxembourgeois» par un montant de «1.250.000,- euros» dans le troisième et quatrième paragraphe de l'article 23 des Statuts,

- de remplacer la référence à «loi du 30 mars 1988» par la «Loi de 2002» dans le cinquième paragraphe de l'article 23 des Statuts,

- de modifier l'article 25 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas visées aux présents statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par la Loi de 2002.»

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: K. Gilissen, E. Brauckmann, Q. Mallié, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, Relation: LAC/2007/2077. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007067119/242/267.

(070081750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pravert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Romaine Scheifer-Gillen.

Référence de publication: 2007061013/545/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00050. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pro Mandata Management & Beteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 57.854.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- la société PRO MANDATA MANAGEMENT & BETEILIGUNGS S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, dénoncé en date du 14 janvier 2000.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Elisabeth Capesius et liquidateur M^e David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 20 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

D. Benhamou

Le liquidateur

Référence de publication: 2007061170/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00557. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Merrill Lynch International Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS, having its registered office at 1A, Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated on June 14, 1962, the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), on July 21, 1962 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n^o B-6.317. The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner of 12 September 2005, published in the Mémorial C n^o 941, on 21 September 2005.

The meeting was presided by Mrs Petra Ries, employee, residing in Echternacherbrueck, Germany.

The Chairman appointed as secretary Mrs Claudia Vago, employee, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Ramzi Sahli, employee, residing in Luxembourg.

The Chairwoman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. Said list signed ne varietur by the members of the board and the undersigned notary will be annexed to this document, to be registered with this deed.

The proxies of the shareholders represented at the meeting and containing the same agenda have already been annexed and registered with a notarial deed enacted by the undersigned notary on 12 April 2007, which deed has been registered in Esch/Alzette A.C (Luxembourg), on 16 April 2007, Relation: EAC/2007/3802.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial 16 April 2007, in the d'Wort on 16 April 2007 and in the Letzerbuerger Journal on 17 April 2007, in Aftenposten on 16 April 2007, in Berlingske Tidende on 16 April 2007, in Boletim de Cotações on 16 April 2007, in DIARIO DE NOTICIAS S.A. on 16 April 2007, in Expansión on 16 April 2007, in Financial Times on 16 April 2007, in Helsingin Sanomat on 16 April 2007, in Het Financieele Dagblad on 16 April 2007, in Il Sole 24 Ore on 16 April 2007, in La Tribune on 16 April 2007, in Naftemporiki on 16 April 2007, in Neue Zuercher Zeitung on 16 April 2007, in Amtsblatt zur Wiener Zeitung on 17 April 2007, in Boersen-Zeitung on 17 April 2007, in De Tijd on 17 April 2007, in L'Echo on 17 April 2007 and in the Mémorial on 2 May 2007, in the d'Wort on 2 May 2007, in the Letzebuerger Journal on 3 May 2007, in Berlingske Tidende on 2 May 2007, in Helsingin Sanomat on 3 May 2007, and in Il Sole 24 Ore on 3 May 2007.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To change the name of the Company into BlackRock GLOBAL FUNDS and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation.

2. To clarify the powers of the board of directors of the Company to close or merge Class of Shares and consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. To allow the board of directors of the Company to temporarily close the Company's Funds to new subscriptions and consequent amendment of article 8 of the articles of incorporation.

4. To change the date of the annual general meeting of shareholders from 20 June in each year to 20 February in each year and to consequently amend article 10 of the articles of incorporation.

5. To introduce the possibility of shareholder meetings to be held by video conference and of shareholder votes via ballot papers and consequent amendment of article 11 of the articles of incorporation.

6. To clarify the provisions of the board of directors proceedings and consequent amendment of article 14 of the articles of incorporation.

7. To add precision to the provisions on conflicts of interest of the directors by stating that directors need no longer disclose their personal interest or abstain from voting if the transaction concerned is concluded in the ordinary course of business of the Company and on market terms and consequent amendment of article 17 of the articles of incorporation.

8. To change the fiscal year end of the Company from 31 December in each year to 31 August in each year and consequent amendment of article 26 of the articles of incorporation.

9. To change the threshold below which the directors can close down the Company or a Fund increasing it from \$25 million to \$100 million and from \$15 million to \$50 million respectively and consequent amendment of article 28 of the articles of incorporation.

10. To provide for decisions in relation to a closure of a Fund or class of shares to be taken by a shareholder meeting at the simple majority of votes cast as opposed to Shares present or represented and consequent amendment of article 28 of the articles of incorporation.

11. Miscellaneous amendments to adopt the same terminology throughout the articles of incorporation and consequent amendment of articles 6, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 and 28 of the articles of incorporation.

12. That the effective date of the changes be 8 June 2007, with the exception of the first resolution and regarding the change of name of the Company, where any one director is authorised to select the date of effect, such date to be declared before Notary no later than 30 June 2008.

13. To transact any other business.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on 12 April 2007 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes, which are incorporated in a restated text of the Articles of Incorporation, which was reviewed by the shareholders participating in the meeting, who approved these proposals made by the Board of Directors and resolved by more than two third majority vote, as detailed in the attendance list, to approve the changes as follows:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company from MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS into BlackRock GLOBAL FUNDS and to amend article 1 as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BackRock GLOBAL FUNDS (the «Company».)»

Second resolution

The Shareholders resolved to clarify the powers of the board of directors of the Company to close or merge Class of Shares and to add a sentence at the end of the penultimate paragraph of article 5 as follows:

«The board of directors may also decide, at any time, to close a particular sub-class of shares, or, subject to at least 30 days' prior notice to the shareholders of the relevant sub-class, to merge such sub-class with another sub-class of shares of the same Fund.»

Third resolution

The Shareholders resolved to allow the board of directors of the Company to temporarily close the Company's Funds to new subscriptions by adding the following at the end of the first paragraph of article 8:

«In addition to the foregoing, the board of directors may determine to restrict the issue of shares when it is in the interests of the Fund and/or its Shareholders to do so, including when the Company or any Fund reaches a size that could impact the ability to find suitable investments for the Company or Fund. The board of directors may remove such restriction at its discretion.»

Fourth resolution

The Shareholders resolved to change the date of the annual general meeting so that the first sentence of article 10 shall read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20 February of each year at 11.00 a.m.»

Fifth resolution

The Shareholders resolved to introduce the possibility of shareholder meetings to be held by video conference and of shareholder votes via ballot papers and to add 6 new paragraphs after the third paragraph of article 11, reading as follows:

«Shareholders participating in a shareholder's meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaire»).

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognized courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- Name, address or registered office of the relevant shareholder;
- Total number of shares held by the relevant shareholder and, if applicable, number of shares of each Fund or sub-class held by the relevant shareholder;
- Agenda of the general meeting;
- Indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolutions;
- Name, title and signature of the relevant shareholder or of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than 5 p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a «Luxembourg Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognized courier company; at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.»

Sixth resolution

The Shareholders resolved to clarify the provisions of the board of directors proceedings, so that the second paragraph of article 14 shall read:

«The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint any director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.»

Seventh resolution

The Shareholders resolved to add precision to the provisions on conflicts of interest of the directors so that the two last paragraphs of article 17 shall read:

«In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, except if such transaction is concluded in the ordinary course of business and on market terms, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.»

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BlackRock INC. or any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in their absolute discretion.»

Eight resolution

The Shareholders resolved to change the fiscal year end of the Company from 31 December in each year to 31 August in each year and to reword article 26 as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of September of each year and shall terminate on the thirty-first of August of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in U.S. \$. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. \$ and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.»

The Shareholders noted that due to this change in fiscal year, the Company will not provide for unaudited semi-annual accounts as at 30 June 2007, but will, instead, produce audited annual accounts as at 31 August 2007. The meeting to approve these accounts will be held on 20 February 2008.

Ninth resolution

The Shareholders resolved to change the threshold below which the directors can close down the Company or a Fund and to amend paragraphs 2 and 3 of article 28 as follows:

«If at any time the aggregate Net Asset Value of the Company shall be less than \$100,000,000.-, the Company may, by notice to all holders of Shares, redeem on the Dealing Day next following the expiry of the notice all (but not some) of the Shares not redeemed.»

If for a period of thirty consecutive days for any reason the Net Asset Value of any Fund is lower than \$50 million or if the board of directors deem it appropriate because it is in the interest of the shareholders or because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Fund the board of directors may terminate the Fund by redeeming all (but not some) of the Shares of that Fund on the next Dealing Day following the expiry of such period of notice or, after giving thirty days' prior notice to the holders of Shares of the relevant Fund merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.»

Tenth resolution

The Shareholders resolved to provide for decisions in relation to a closure of a Fund or class of shares to be taken by a shareholder meeting at the simple majority of votes cast as opposed to Shares present or represented and to amend paragraph 4 of article 28 as follows:

«The termination of a Fund by way of a compulsory redemption of all Shares or the merger of the Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those outlined in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval of such termination or merger, as the case may be, by the shareholders of the Fund at a duly convened meeting or meetings which may be validly held without quorum of presence and may decide by a simple majority of the votes cast.»

Eleventh resolution

The Shareholders resolved to adopt the same terminology throughout the articles of incorporation by amending articles 6, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 and 28 as follows:

- references to «directors» in articles 6, 21, 22, 23, 24, 25, 27 and 28 shall be replaced by «board of directors»;
- references to «board» in articles 8, 14, 19, 21 and 24 shall be replaced by «board of directors» and the reference to «Shareholders» in article 8 shall be replaced by «shareholders»;
- references to «Board» in articles 10 and 27 shall be replaced by «board of directors» and references to «Shares» in article 10 shall be replaced by «shares»;
- references to «Board of Directors» in articles 16, 21 and 28 shall be replaced by «board of directors» and references to «Shares» in articles 16, 21 and 28 shall be replaced by «shares»; and
- references to «Directors» in articles 17, 21 and 23 shall be replaced by «board of directors».

Twelfth resolution

The Shareholders further resolved that the date of effect of the above changes shall be on 8 June 2007, with the exception of the change of name of the Company, and to authorise any one director to select the date of effect of the change of name, such date to be declared before Notary no later than 30 June 2008.

There being no further item on the agenda the meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huitième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS, ayant son siège social au 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg (la «Société»), constituée en date du 14 juin 1962, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 21 juillet 1962 et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-6.317. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Jean-Joseph Wagner du 12 septembre 2005, extrait duquel a été publié au Mémorial C n° 941 en date du 21 septembre 2005.

L'assemblée était présidée par Mme Petra Ries, employée, demeurant à Echternacherbrueck; Allemagne.

Madame La Présidente désigne comme secrétaire Mme Claudia Vago, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur M. Ramzi Sahli, employé, demeurant à Luxembourg.

Madame La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné demeurera annexé au présent acte avec lequel elle sera annexée.

L'ensemble des procurations émanant des actionnaires représentés à l'assemblée et contenant le même ordre du jour ont été déjà annexées et enregistrées avec un acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 12 avril 2007, lequel acte a été enregistré à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) A.C., le 16 avril 2007 Relation: EAC/2007/3802.

II. Cette assemblée a été convoquée au moyen de lettres de convocation contenant l'ordre du jour et publiées au Mémorial, dans le d'Wort le 16 avril 2007 et dans le Letzerbuerger Journal le 17 avril 2007, dans le Aftenposten le 16 avril 2007, dans le Berlingske Tidende le 16 avril 2007, dans le Boletim de Cotações le 16 avril 2007, dans le DIARIO DE NOTICIAS S.A. le 16 avril 2007, dans le Expansión le 16 avril 2007, dans le Financial Times le 16 avril 2007, dans le Helsingin Sanomat le 16 avril 2007, dans le Het Financieele Dagblad le 16 avril 2007, dans le Il Sole 24 Ore le 16 avril 2007, dans La Tribune le 16 avril 2007, dans le Naftemporiki le 16 avril 2007, dans le Neue Zuercher Zeitung le 16 avril 2007, dans le Amtsblatt zur Wiener Zeitung le 17 avril 2007, dans le Boersen-Zeitung le 17 avril 2007, dans le De Tijd le 17 avril 2007, dans L'Echo le 17 avril 2007 et dans le Mémorial le 2 mai 2007, dans le d'Wort le 2 mai 2007, dans le Letzerbuerger Journal le 3 mai 2007, dans le Berlingske Tidende le 2 mai 2007, dans le Helsingin Sanomat le 3 mai 2007 et dans le Il Sole 24 Ore le 3 mai 2007.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. De changer le nom de la Société en BlackRock GLOBAL FUNDS et de changer l'article 1^{er} des statuts en conséquence.

2. De clarifier les pouvoirs du conseil d'administration de la Société de clôturer ou fusionner des sous-catégories d'Actions et modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

3. De permettre au conseil d'administration de la Société de fermer temporairement les Compartiments de la Société à des souscriptions nouvelles et modification en conséquence de l'article 8 des statuts.

4. De changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 20 juin tous les ans au 20 février tous les ans et modification en conséquence de l'article 10 des statuts.

5. D'introduire la possibilité de tenir les assemblées des actionnaires par voie de visio conférence et de procéder à des votes par correspondance au moyen d'un formulaire et modification en conséquence de l'article 11 des statuts.

6. De clarifier les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration et modification en conséquence de l'article 14 des statuts.

7. De préciser les dispositions en relation avec les conflits d'intérêt des administrateurs en disposant que les administrateurs ne sont plus obligés de déclarer leur intérêt personnel ou de s'abstenir du vote si la transaction concernée est conclue dans le cours normal des affaires de la Société et à des conditions normales de marché et modification en conséquence de l'article 17 des statuts.

8. De changer l'année sociale de la Société du 31 décembre de chaque année au 31 août de chaque année et modification en conséquence de l'article 26 des statuts.

9. De changer le seuil en dessous duquel les administrateurs peuvent clôturer la Société ou un Compartiment en l'élevant de US\$25 millions à US\$100 millions et de US\$15 millions à US\$50 millions respectivement et modification en conséquence de l'article 28 des statuts.

10. De prévoir que les décisions en rapport avec la clôture d'un Compartiment ou une Classe d'Actions devront être prises par une assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes par opposition aux Actions présentes ou représentées et modification en conséquence de l'article 28 des statuts.

11. Modifications diverses afin d'adopter la même terminologie à travers les statuts et modification en conséquence des articles 6, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28 des statuts.

12. Que la date effective des changements sera le 8 juin 2007, à l'exception de la première résolution et concernant le changement du nom de la Société, la date effective duquel tout administrateur est autorisé à choisir et à déclarer devant Notaire, cette date étant à déclarer devant Notaire au plus tard pour le 30 juin 2008.

13. Divers.

Étant donné que cette assemblée a été dûment convoquée pour la deuxième fois, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint à la première assemblée en date du 12 avril 2007, les actionnaires pourront valablement décider au sujet de tous les points de l'ordre du jour sans quorum.

Le Président de l'assemblée commente les changements proposés qui sont incorporés dans un texte reformulé des statuts qui a été revu par les actionnaires participant à l'assemblée, qui ont approuvé ces propositions émanant du Conseil d'Administration et ont pris les résolutions suivantes, par un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer le nom de la Société de MERRILL LYNCH INTERNATIONAL FUNDS en BlackRock GLOBAL FUNDS et de changer l'article 1^{er} comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination BlackRock GLOBAL FUNDS (la «Société»).»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration de la Société pour clôturer ou fusionner une sous-catégorie d'actions et de rajouter une phrase à la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 5 comme suit:

«Le conseil d'administration peut également décider, à tout moment, de clôturer une sous-catégorie d'actions particulière ou, moyennant un préavis d'au moins 30 jours aux actionnaires de la sous-catégorie concernée, de fusionner une telle sous-catégorie avec une autre sous-catégorie du même Compartiment.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de permettre au conseil d'administration de la Société de fermer temporairement les Compartiments de la Société à des nouvelles souscriptions en rajoutant ce qui suit à la fin du premier alinéa de l'article 8:

«En outre, le conseil d'administration peut, dans l'intérêt de la Société et/ou de ses actionnaires, décider de restreindre l'émission d'actions, y compris dans l'hypothèse où la Société ou le Compartiment atteint une taille pouvant influencer sur la capacité à trouver des investissements adaptés à la Société ou au Compartiment. Le conseil d'administration peut discrétionnairement décider de lever cette restriction.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de changer la date de l'assemblée générale annuelle de manière à ce que la première phrase de l'article 10 sera rédigée comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit au Grand-duché du Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20 février de chaque année à 11 heures.»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident d'introduire la possibilité de tenir des assemblées générales des actionnaires au moyen d'une visioconférence et de permettre les votes par correspondance au moyen de formulaires et de rajouter 6 nouveaux alinéas après le troisième alinéa de l'article 11 comme suit:

«Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, par envoi recommandé, par courrier spécial utilisant une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société ou par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire qui ne comporte pas une des mentions ou indications qui suivent est à considérer comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- Nom, adresse ou siège social de l'actionnaire concerné;
- Nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné et, si applicable, nombre d'actions de chaque Compartiment ou classe détenue par l'actionnaire;
- Ordre du jour de l'assemblée;
- Indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- Nom, titre et signature de l'actionnaire concerné ou des représentants dûment autorisés de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à 17.00 heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable Luxembourgeois précédant immédiatement le jour de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après ce délai ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins de cet article, un «Jour Ouvrable Luxembourgeois» signifie tout jour où les banques luxembourgeoises sont ouvertes au Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par la Société:

- (a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par envoi recommandé, par courrier spécial utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou
- (b) si délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de clarifier les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration et de formuler le deuxième alinéa de l'article 14 comme suit:

«Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence le conseil d'administration pourra désigner tout administrateur en tant que président pro tempore à la majorité des voix présentes à une telle réunion.»

Septième résolution

Les actionnaires décident de préciser les dispositions sur le conflit d'intérêt des administrateurs et de changer les deux derniers alinéas de l'article 17 comme suit:

«Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, sauf si une telle affaire est conclue dans le cours normal des affaires et à des termes de marché, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel que visé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations ou intérêts, les fonctions ou opérations avec BlackRock INC. ou toute autre société associée ou filiale, ou encore toute société ou entité désignée par le Conseil d'administration, périodiquement, à son absolue discrétion.»

Huitième résolution

Les actionnaires décident de changer l'année sociale de la Société du 31 décembre de chaque année au 31 août de chaque année et de reformuler l'article 26 comme suit:

«L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} septembre de chaque année et se terminera le 31 août de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars américains. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars américains et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Les actionnaires prennent note que suite à ce changement d'année sociale, la Société ne produira pas de rapport semi-annuel non révisé au 30 juin 2007, mais produira, à la place, un rapport annuel révisé au 31 août 2007. L'assemblée décidant d'approuver ce rapport se tiendra le 20 février 2008.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident de changer le seuil en dessous duquel les administrateurs peuvent décider de clôturer la Société ou un Compartiment et de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 28 comme suit:

«Dans l'hypothèse où à un quelconque moment la valeur de l'actif net total de la Société est en-dessous de \$ 100,000,000.-, la Société peut moyennant un avis écrit donné à tous les Actionnaires racheter au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information, l'intégralité (et non seulement une partie) des Actions non rachetées.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque et pendant une période consécutive de 30 jours la valeur de l'actif net total d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions est en-dessous de \$50,000,000.-, ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où cela serait dans l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil peut clôturer le Compartiment ou cette sous-catégorie d'actions au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information ou, après avoir donné un préavis de trente jours aux actionnaires concernés, fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.»

Dixième résolution

Les actionnaires décident de prévoir que les décisions en rapport avec la clôture d'un Compartiment ou une Classe d'Actions devront être prises par une assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes par opposition aux Actions présentes ou représentées et de modifier l'alinéa 4 de l'article 28 comme suit:

«La clôture d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Compartiment ou de la sous-catégorie d'actions (le cas échéant) à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions votantes.»

Onzième résolution

Les actionnaires décident d'adopter la même terminologie à travers les statuts en modifiant les articles 6, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28 comme suit:

- les références aux «administrateurs» dans les articles 6, 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28 seront remplacées par une référence au «conseil d'administration»;
- les références au «conseil» dans les articles 8, 14, 19, 21 et 24 seront remplacées par une référence au «conseil d'administration» et la référence à «Actionnaires» dans l'article 8 sera remplacée par une référence à «actionnaires»;
- les références au «Conseil» dans les articles 10 et 27 seront remplacées par une référence au «conseil d'administration» et les références à «Actions» dans l'article 10 seront remplacées par une référence à «actions»;
- les références au «Conseil d'Administration» dans les articles 16, 21 et 28 seront remplacées par une référence au «conseil d'administration» et les références à «Actions» dans les articles 16, 21 et 28 seront remplacées par une référence à «actions»; et
- les références aux «Administrateurs» dans les articles 17, 21 et 23 seront remplacées par une référence au «conseil d'administration».

Douzième résolution

Les actionnaires décident que la date de prise d'effet des changements qui précèdent sera le 8 juin 2007, sauf pour le changement de nom de la Société et autorisent chacun des administrateurs de choisir la date de prise d'effet du changement de nom, cette date devant être déclarée devant Notaire au plus tard le 30 juin 2008.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée et le procès-verbal a été signé par les membres du bureau et par le notaire.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations, et toutes autres charges qui pourraient incomber à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sont estimés à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, Luxembourg, date qu'en tête du présent,

et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signés avec Nous le présent acte.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes qui sont toutes connues par le Notaire par leurs nom, prénom, statut et résidence, les personnes comparantes ont signé avec le Notaire l'original du présent acte.

Signé: P. Ries, C. Vago, R. Sahli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2007. Relation: EAC/2007/5446. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007067128/239/415.

(070075469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Ermolli Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 36.406.

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERMOLLI INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36.406, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 335 du 10 septembre 1991, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 880 du 4 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Joeri Steeman, avec adresse professionnelle à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Kris Goorts, avec adresse professionnelle à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Frederik Rob, avec adresse professionnelle à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transférer le siège social du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St Mathieu, L-2138 Luxembourg de sorte que le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Suit la traduction anglaise:

«The Registered Office of the Company is in Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Steeman, K. Goorts, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007. Relation: LAC/2007/5552. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007062081/242/51.

(070065026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

CCCDL, Communauté Chrétienne Capverdienne de Diocèse du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 19, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg F 7.233.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

1. José Pereira Silva, 19, rue du Cimetière, L-1338-Luxembourg, Administrateur et Président
2. Maria Francisca Correia de Pina, employée, 32, rue Léo Moulin, L-2122-Luxembourg, Vice Présidente
3. Clarisse Silva Gonçalves, employée, 31, rue de Remparts, L-4303-Luxembourg
4. Maria Borges, employée, 3, rue des Trévires, L-2628-Luxembourg
5. Andrade Lopes Tavares Antonio, Psychopédagogue, 3, rue des Trévires, L-2628-Luxembourg, Administrateur et Vice-président
6. Joana Rodrigues Furtado, Domestique, 56, rue des Trévires, L-2628-Luxembourg
7. Inês Moreno Tavares, employée, 25, rue du Stade, L-3877-Luxembourg, Administrateur, Vice Présidente
8. Maria dos Anjos Pinto, Retraité, 160, boulevard General Patton, L-2316-Luxembourg, Trésorière
9. Milicia do Rosario Gomes Vieira, employée, 10, rue du Stade, L-3877-Luxembourg
10. Alcides Mendes Furtado, Retraité, 56, rue des Trévires, L-2628-Luxembourg
11. Carmen Silva, employée, 19, rue du Cimetière, L-1338-Luxembourg, Secrétaire
12. Domingo Céleste Mascarenha, 160, boulevard Général Patton, L-2316-Luxembourg
13. Nathalie Correia de Pina, employée, 4, rue Rose Marie Kiffer, L-1837-Luxembourg
14. Domingos da Veiga Monteiro, employé, 75, route de Dekiers, L-7220-Walferdange
15. Maria do Livramento Cruz Garcia, employée, 95, rue des Trévires, L-2628-Luxembourg

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination COMMUNAUTE CHRETIENNE CAPVERDIENNE DE DIOCESE DU LUXEMBOURG, en abrégée CCCDL-association sans but lucratif, «asbl», de durée illimitée. Elle a son siège temporaire à la Ville du Luxembourg, 19, rue du Cimetière, L-1338-Luxembourg

Art. 2. L'association a pour objet de:

- Promouvoir les valeurs chrétiennes, spirituelles et fondamentales de paix, de la solidarité et des droits de l'Homme au sein des communautés chrétiennes du Cap vert au Luxembourg.
- Promouvoir des cours d'informatique, de citoyenneté, droits fondamentaux, d'alphabétisation, des langues et des cultures luxembourgeoise, capverdienne et portugaise adaptées aux capacités des résidentes du Grand-Duché.
- Promouvoir la participation active des parents et leurs progénitures dans les manifestations religieuses et dans l'éducation morale chrétienne selon la loi d'état Luxembourgeois et l'orientation de Diocèse du Luxembourg.
- Créer un Service de Médiation sociale, juridique, administrative, et de dette pour tous les résidentes.
- Créer un Groupe Chorale capverdienne pour animer les messes des communautés Capverdiennes.
- Développer la coopération, la solidarité et l'échange d'expérience avec les établissements prisonniers, l'hôpital, les familles en difficultés social, économique et spirituels.
- Collaborer avec les institutions religieuses dans les programmations et manifestations des activités à caractère religieuse et des jours saints communautaires.

Art. 3. La communauté poursuit son action dans la fois chrétienne catholique, Apostolique et Romain, en stricte dépendance religieuse selon la loi luxembourgeoise et selon les orientations de l'évêque et de DIOCESE DU LUXEMBOURG et en dialogue constante et permanente avec DIOCESE DU CAP VERT (BARLAVENTO ET SOTAVENTO).

Art. 4. Les membres sont admis dans la communauté indépendante de leurs origines, de leur conviction politique.

Art. 5. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la

décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 6. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation est libre et est fait normalement à la paroisse dans la messe.

Art. 7. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 9. La convocation se fait au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 10. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 11. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants: modification des statuts et règlement interne; nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse; approbation des budgets et comptes et dissolution de l'association.

Art. 12. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente.
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 13. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste/affichage au siège etc.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de cinq années par l'assemblée générale. Il se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 17. Il représente l'association dans les relations avec les tiers et pour que tous les engagements soient valables, deux signatures des membres en fonctions sont nécessaires.

Art. 18. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 19. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 20. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les subsides et subventions d'état et de Diocèse.
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale. Ainsi fait à Luxembourg, le 3 juin 2007 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 3 juin 2007 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Vice-présidents / Secrétaire / Trésorier / Membres

Référence de publication: 2007067424/7798/111.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02359. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Duetome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.003.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

Administrateurs:

Monsieur Andrea De Maria, employé privé demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

Commissaire:

MAYFAIR TRUST Sàrl, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007062374/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Centurion European German Property 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.621.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Mai 2007.

Für die Gesellschaft
Pour Maître J. Seckler
Der Notar
Par délégation, M. Goeres

Référence de publication: 2007061959/231/14.

(070064797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Imagine Re - 2006 (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.888.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 9 mai 2007

L'Assemblée nomme Administrateurs:

- Monsieur Robert Forness
- Monsieur Michael Daly
- Monsieur Lambert Schroeder

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée nomme KPMG AUDIT LUXEMBOURG Réviseur Indépendant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2007.

Pour la société IMAGINE RE (LUXEMBOURG)
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007062382/682/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Ormafi Consult S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.324.

Satellite Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.639.

Scorpion S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.598.

Seri Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.104.

International Academy for Education and Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 44.007.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 1^{er} février 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- ORMAFI CONSULT S.A., ayant eu son siège social à L-1940 Luxembourg, 167, route de Longwy,
- SATELLITE INVEST S.A., ayant eu son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet,
- SCORPION S.A., ayant eu son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine,
- SERI LUXEMBOURG S.A., ayant eu son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy,
- INTERNATIONAL ACADEMY FOR EDUCATION AND DEVELOPMENT S.A., ayant eu son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Joëlle Niclou, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Lesdits jugements ordonnent aux créanciers de faire leur déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 21 février 2007.

Pour extrait conforme
Maître J. Niclou
Le liquidateur

Référence de publication: 2007061020/1421/40.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01090. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01093. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01095. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01096. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Jahdar Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.890.

L'institut domiciliataire, COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION SARL, établi au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen dénonce avec effet immédiat le siège social de la société JAHNDAR HOLDING SA, dont le le numéro du registre de commerce est B 41.890.

Strassen, le 8 mars 2007.

L'institut domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007061731/553/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Chrysler Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.804.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office int L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Such appearing party requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company («société anonyme»):

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of CHRYSLY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 00.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2007.

The first annual meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, represented by two of its directors, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at one and the number of auditors at one.
2. The following person is appointed director:

Mr. Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.

5. The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHRYSLY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 12.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée par deux de ses administrateurs, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent cinquante Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. La personne suivante est nommée administrateur:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.L, R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007, Relation GRE/2007/1694. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061498/231/337.

(070064334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Centurion European German Property 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.621.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before the undersigned M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company established under the laws of Bermuda CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, with registered office in Hamilton HM JX, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, P.O. Box HM 2257, (Bermuda), inscribed in the Trade and Companies Register of Bermuda under number 38435,

here represented by Mr Hans-Martin Kuske, chartered accountant, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, declares and requests the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 1 S.à r.l., with registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the 117,621, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 28 of June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1677 of the 7 of September 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify article 12 of the articles of association and to give it the following wording:

« **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, composed of one (1) manager of category A and two (2) managers of category B, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as additional managers for an unlimited period:

- Mrs Filanthi Katsafadou, attorney-at-law, born in Athens (Greece), on the 16th of May 1976, residing in GR-185 35 Piraeus, 13, Deferas Merarchias Street, (Greece), and

- Mr Jeannot Diderrich, chartered accountant, born in Ettelbruck, on the 27th of March 1973, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Third resolution

The sole shareholder states that the board of managers will be composed as follows:

a) Mr Konstantinos Emmanouil, lawyer, born in Athens (Greece), on the 14th of March 1952, residing at 18535 Piraeus, 13 Deferas Merarchias Street, (Greece), manager of category A;

b) Mrs Filanthi Katsafadou, attorney-at-law, born in Athens (Greece), on the 16th of May 1976, residing in GR-185 35 Piraeus, 13, Deferas Merarchias Street, (Greece), manager of category B, and

c) Mr Jeannot Diderrich, chartered accountant, born in Ettelbruck, on the 27th of March 1973, professionally residing in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, manager of category B.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to fix the power of signature of the different categories of managers as follows:

«The company will be validly bound in any circumstances and for any operations by the sole signature of the manager of category A.

Up to the amount of four thousand Euros (4,000.- EUR), the company may be bound in any circumstances and for any operations by the individual signature of a manager of category B; for any operations exceeding this value, the joint signatures of the manager of category A and one manager of category B or the joint signatures of two managers of category B are required.»

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Bermuda-Inseln CENTURION EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, mit Sitz in Hamilton HM JX, Par-La-Ville Place, Par-la-Ville Road, P.O. Box HM 2257, (Bermudas), eingetragen im Gesellschaftsregister der Bermuda-Inseln unter der Nummer 38435,

hier vertreten durch Herrn Hans-Martin Kuske, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren Bevollmächtigten, erklärt und den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Dass die Komparentin alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CENTURION EUROPEAN GERMAN PROPERTY 1 S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 117.621, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 28. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1677 vom 7. September 2006, ist

und dass die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel 12 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 12.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen Geschäftsführerrat, bestehend aus einem (1) Geschäftsführer der Kategorie A und zwei (2) Geschäftsführern der Kategorie B, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Der Geschäftsführerrat kann privatschriftliche oder notariell beglaubigte Spezialvollmachten erteilen.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die folgenden Personen zu zusätzlichen Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Frau Filanthi Katsafadou, Anwalt, geboren in Athen (Griechenland), am 16. Mai 1976, wohnhaft in GR-185 35 Piraeus, 13, Deferas Merarchias Street, (Griechenland), und

- Herr Jeannot Diderrich, Buchprüfer, geboren in Ettelbrück, am 27 März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass sich der Geschäftsführerrat wie folgt zusammensetzen wird:

a) Herr Konstantinos Emmanouil, Anwalt, geboren in Athen (Griechenland), am 14. März 1952, wohnhaft in 18535 Piraeus, 13 Deferas Merarchias Street, (Griechenland), Geschäftsführer der Kategorie A;

b) Frau Filanthi Katsafadou, Anwalt, geboren in Athen (Griechenland), am 16. Mai 1976, wohnhaft in GR-185 35 Piraeus, 13, Deferas Merarchias Street, (Griechenland), Geschäftsführerin der Kategorie B, und

c) Herr Jeannot Diderrich, Buchprüfer, geboren in Ettelbrück, am 27. März 1973, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, Geschäftsführer der Kategorie B.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer wie folgt festzulegen:

«Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen und für alle Verpflichtungen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers der Kategorie A verpflichtet.

Bis zu einem Betrag von vier tausend Euro (4.000,- EUR) kann die Gesellschaft in allen Umständen durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten, ist die Kollektivunterschrift des Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B oder die Kollektivunterschrift von zwei Geschäftsführern der Kategorie B erforderlich.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-M. Kuske, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007, Relation GRE/2007/1826. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061501/231/127.

(070064794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

C.A.R.L. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8013 Strassen, 16, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 59.904.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 2007.

Pour C.A.R.L. S.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007061180/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00887. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Arapacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 127.805.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Davy Potdevin, consultant, né à Hirson (France), le 30 septembre 1974, demeurant à F-59000 Lille, 75, boulevard Vauban, Appartement 44 (France);

2.- La société anonyme JNG & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107045, ici représentée par Madame Karine Ferrara, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARAPACIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine des ressources humaines.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

| | Actions |
|--|---------|
| 1.- Monsieur Davy Potdevin, préqualifié, neuf cents | 900 |
| 2.- La société anonyme JNG & ASSOCIES, prédésignée, cent | 100 |
| Total: mille | 1.000 |

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Art. 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur Davy Potdevin, consultant, né à Hirson (France), le 30 septembre 1974, demeurant à F-59000 Lille, 75, boulevard Vauban, Appartement 44 (France);
 - Madame Karine Ferrara, employée privée, née à Thionville (France), le 1^{er} janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
 - Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née à Thionville (France), le 3 juin 1978, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Davy Potdevin, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Potdevin, K. Ferrara, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2007, Relation GRE/2007/1759. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061499/231/141.

(070064336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Indunet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 42.496.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 2007.

Pour INDUNET S.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007061181/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00888. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

BNC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.898.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007061183/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Locadis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.753.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 26 avril 2007

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Charles Leguille, administrateur de sociétés, né le 7 septembre 1979, demeurant à F-77760 Manteau-sur-Essonne, 10, rue de Villiers (France), administrateur délégué;
- Monsieur Bernard Leguille, administrateur de sociétés, né le 29 juin 1952, demeurant à F-77760 Manteau-sur-Essonne, 10, rue de Villiers (France), administrateur;
- Monsieur Pierre Lepietre, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1943, demeurant à F-45200 Montargis, 33, avenue Général de Gaulle (France), administrateur;
- Monsieur Jean-Pierre Gontier, administrateur de sociétés, né le 30 mars 1951, demeurant à F-45160 Olivet, 181, rue d'Artois (France), administrateur.

Ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme MAZARS, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2011.

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

Signature

Référence de publication: 2007061182/636/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Europa Sapphire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.638.

In the year two thousand seven, on the fifteenth of May.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 103.096;

both companies are here represented by:

Mr Eric Biren, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partners of EUROPA SAPPHIRE S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 May 2007, not yet published.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to change the currency of the corporate capital of the Company from euro (EUR) into Pounds Sterling (GBP) by applying the exchange rate of 1.- EUR = 0.67998 GBP.

Second resolution

The partners resolved consequently to convert with effect on 2 May 2007 the corporate capital of the Company of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) into eight thousand four hundred ninety-nine point seventy-five Pounds Sterling (8,499.75 GBP).

Third resolution

The partners resolved to cancel the par value of the five hundred (500) shares of the Company.

Fourth resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of one thousand five hundred point twenty-five Pounds Sterling (1,500.25 GBP) so as to raise it from its amount presently converted eight thousand four hundred ninety-nine point seventy-five Pounds Sterling (8,499.75 GBP) up to an amount of ten thousand Pounds Sterling (10,000.- GBP) however without issuing new additional new shares but by the subscription and payment in cash of the prementioned capital increase by the current partners of the Company of the amount of one thousand five hundred point twenty-five Pounds Sterling (1,500.25 GBP), and in the same proportion as their current shareholding held by them in the Company.

Proof of such payments of one thousand five hundred point twenty-five Pounds Sterling (1,500.25 GBP) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Fifth resolution

The partners resolved to set a new par value for the shares of the Company at twenty Pounds Sterling (20.- GBP) per share.

Sixth resolution

The partners resolved to delegate to each manager of the Company all and any powers to implement the above-mentioned resolutions.

Seventh resolution

As a consequence of such capital increase, article six (6), first paragraph, of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

« **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital of the Company is set at ten thousand Pounds Sterling (10,000.- GBP) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (20.- GBP) each, entirely paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.095;

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.096;

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de EUROPA SAPPHIRE S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 2 mai 2007, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de la Société de Euros (EUR) en Livres Sterling (GBP) par application du taux de change de 1,- EUR = 0,67998.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir en conséquence avec effet au 2 mai 2007 le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) en huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-quinze Livres Sterling (8.499,75 GBP).

Troisième résolution

Les associés décident d'annuler la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de la Société.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille cinq cents virgule vingt-cinq Livres Sterling (1.500,25 GBP) afin de le porter de son montant actuel présentement converti de huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-quinze Livres Sterling (8.499,75 GBP) à un montant de dix mille Livres Sterling (10.000,- GBP), sans toutefois émettre des nouvelles parts sociales, mais par la souscription et la libération intégrale en numéraire de la prédite augmentation de capital par les associés existants de la Société du montant de mille cinq cents virgule vingt-cinq livres sterling (1.500,25 GBP) et dans la même proportion que leur participation actuelle dans la Société.

La preuve de ces paiements de mille cinq cents virgule vingt-cinq livres sterling (1.500,25 GBP) a été fournie au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer une nouvelle valeur nominale des parts sociales de la Société à vingt Livres Sterling (20,- GBP) par part sociale.

Sixième résolution

Les associés décident de déléguer à chaque gérant de la Société tous les pouvoirs nécessaires afin d'exécuter les résolutions mentionnées ci-dessus.

Septième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article six (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à dix mille Livres Sterling (10.000,- GBP), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune, intégralement libérées.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2007. Relation: EAC/2007/5238. - Reçu 21,93 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007062092/239/127.

(070065092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Servier - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 17.217.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 2007.

Pour *SERVIER LUXEMBOURG S.A.*

J. Reuter

Référence de publication: 2007061179/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00885. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

SOCIN (Société Immobilière Nathalys) S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi,

(anc. SOCIN (Société Immobilière Nathalys) S.A.).

Siège social: L-5899 Syren, 7, Op der Maes.

R.C.S. Luxembourg B 21.544.

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Nathalie Marie Fath, employée privée, née à Luxembourg, le 18 avril 1975, demeurant au 7 op der Maes, L-5899 Syren,

agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire, depuis une cession intervenue en date du 27 décembre 2006, de la société SOCIN (SOCIETE IMMOBILIERE NATHALYS S.A.), (la «Société»), une société anonyme constituée suivant acte notarié du 15 décembre 1982, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 26 de l'année 1983.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21.544 et a son siège social au 7 op der Maes, L-5899 Syren.

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification statutaire depuis sa création en 1982,

a, en sa susdite qualité, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et résolutions prises chacune séparément et sur ordre du jour conforme, lequel ordre du jour est conçu comme suit

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la forme juridique de la Société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
- 2.- Changement de la raison sociale de la Société en SOCIN (SOCIETE IMMOBILIERE NATHALYS S.à r.l.).
- 3.- Décision de la Société de poursuivre les activités réalisées par elle jusqu'à présent et d'en rajouter toutes les activités permises à une société de participations financières (SOPARFI).
- 4.- Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille cent trente-neuf euros et quarante-cinq cents (57.139,45 EUR) à un montant de cinquante-sept mille deux cents euros (57.200,- EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles mais par apport en numéraire d'un montant de soixante euros et cinquante-cinq cents (60,55 EUR) fait par l'actionnaire unique à la Société.
- 5.- Décision de remplacer toutes les deux mille trois cent cinq (2.305) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt-un cents (24,81 EUR) chacune, par cinq cent soixante-douze (572) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ce qui induit un capital social souscrit de cinquante-sept mille deux cents euros (57.200,- EUR) et constatation que toutes ces nouvelles parts sociales auront les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions;
- 6.- Refonte complète des statuts pour les adapter à sa forme nouvelle et aux décisions prises ci-avant.
- 7.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la Société, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale.
- 8.- Nomination d'un seul et unique gérant de la Société et détermination de ses pouvoirs.

Ensuite l'actionnaire unique, Madame Nathalie Marie Faith, aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Nathalie Marie Fath, prénommée, après avoir été devenue suite à une cession d'actions intervenue, le 27 décembre 2006, seule et unique actionnaire de la Société, dont une copie a été remise au notaire instrumentant, pour preuve du seul actionariat, décide de transformer, avec effet immédiat, la forme juridique de la Société d'une «société anonyme» en celle d'une «société à responsabilité limitée».

A cet effet et pour satisfaire aux dispositions de l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié par la loi du 10 décembre 1998, il est décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille cent trente-neuf euros et quarante-cinq cents (57.139,45 EUR) à un montant de cinquante-sept mille deux cents euros (57.200,- EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles mais par apport en numéraire d'un montant de soixante euros et cinquante-cinq cents (60,55 EUR) fait par l'actionnaire unique à la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

En complément de l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'actionnaire unique décide de remplacer les deux mille trois cent cinq (2.305) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt-un cents (24,81 EUR) chacune, par cinq cent soixante-douze (572) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées, ayant toutes les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions, ce qui induit un capital social souscrit de cinquante-sept mille deux cents euros (57.200,- EUR).

Deuxième résolution

Suite à la transformation de la Société en la forme d'une société à responsabilité limitée, l'associé unique décide de changer la raison sociale de la Société en SOCIN (SOCIETE IMMOBILIERE NATHALYS) S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique décide de la continuation par la Société de toutes ses activités prestées jusqu'à présent et décide de rajouter encore toutes les activités permises à une société de participations financières (SOPARFI) et décide par conséquent, que l'objet social de la Société aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles. Elle pourra effectuer toutes autres opérations commerciales, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée et en particulier aux changements faits ci-avant et décide de leur donner désormais la teneur suivante:

Nouveaux statuts

«Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles. Elle pourra effectuer toutes autres opérations commerciales, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOCIN (SOCIETE IMMOBILIERE NATHALYS) S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Syren (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante-sept mille deux cents euros (57.200,- EUR) représenté par cinq cent soixante-douze (572) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les cinq cent soixante-douze (572) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Nathalie Marie Fath, employée privée, née à Luxembourg, le 18 avril 1975, demeurant au 7 op der Maes, L-5899 Syren.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux anciens membres du conseil d'administration, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et décide de nommer comme seule gérante de la Société, pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie Marie Fath, employée privée, née à Luxembourg, le 18 avril 1975, demeurant au 7 op der Maes, L-5899 Syren.

La gérante aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires à la gérance de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et plus particulièrement à l'échange des deux mille trois cent cinq (2.305) actions anciennes contre cinq cent soixante-douze (572) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et à l'annulation de la totalité des actions anciennes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. M. Fath, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2007, Relation: EAC/2007/938. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007062093/239/170.

(070065021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Harmodio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 83.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007061961/231/15.

(070064736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Luxembourgeoise de Téléphonie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 127.875.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE EUROPEENNE DE TELEPHONIE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.616, ici représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 4 avril 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LUXEMBOURGEOISE DE TELEPHONIE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par COMPAGNIE EUROPEENNE DE TELEPHONIE S.A., pré-qualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur George Michael Likierman, dirigeant d'entreprises, né le 30 juillet 1940 à Nelson, Royaume-Uni, demeurant au 72, rue d'Assas, F-75006 Paris, France;

- Monsieur Daniel Abittan, dirigeant d'entreprises, né le 27 mai 1951 à Casablanca, Maroc, demeurant au 15, chemin de la Falaise, CH-1096 Gland, Suisse.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mouton, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2007. Relation: EAC/2007/4847. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007062087/239/147.

(070065118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

EAVF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.442.000,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 118.851.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

EAVF, LP, a limited partnership established under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 7, Newgate Street, London EC1A 7NX and registered with the Registrar of Companies, Companies House, Cardiff under number LP11069 (the «Sole Shareholder»),

represented by Ms Bernardine Vos, employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on 17 April 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée EAVF S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on August 11, 2006, published in the Mémorial C, No 1830 on 29 September 2006, the articles of incorporation of which have last been amended following a deed of the undersigned notary on 10 November, 2006, published in the Mémorial C, No 24 on 22 January 2007. The corporate capital is set at nine hundred forty-two thousand euro (EUR 942,000.-) (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of nine hundred forty-two thousand euro (EUR 942,000.-) to one million four hundred forty-two thousand euro (EUR 1,442,000.-).

2 To issue twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by EAVF, LP and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of nine hundred forty-two thousand euro (EUR 942,000.-) to one million four hundred forty-two thousand euro (EUR 1,442,000.-).

Second resolution

The sole Shareholder resolved to issue twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Ms Bernardine Vos, prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of EAVF, LP, prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the sole Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the twenty thousand (20,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 6. Corporate capital (first paragraph).** The share capital is fixed at one million four hundred forty-two thousand euro (EUR 1,442,000.-), represented by fifty-seven thousand six hundred eighty (57,680) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand eight hundred euro (EUR 6,800.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EAVF, LP, une société en commandite de droit anglais et gallois, ayant son principal établissement au 7, Newgate Street, Londres EC 1A 7NX, Royaume-Uni et enregistrée auprès du registre des sociétés de Cardiff sous le numéro LP11069 (l'«Associé unique»),

représentée par Mme Bernardine Vos, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2007.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EAVF S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, le 11 août 2006, publié au Mémorial C n ° 1830 le 29 septembre 2006, les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, n ° 24 le 22 janvier 2007. Le capital social est fixé à neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 942.000,-) (la «Société»).

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 942.000,-) à un million quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 1.442.000,-).

2. Émission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par EAVF, LP et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification de l'article 6 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante-deux mille euros (EUR 942.000,-) à un million quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 1.442.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé unique a décidé d'émettre vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Mme Bernardine Vos, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EAVF, LP, précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital social (alinéa premier).** Le capital social est fixé à un million quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 1.442.000,-), représenté par cinquante-sept mille six cent quatre-vingt (57.680) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (ci-après, les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les «Associés».»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007. Relation: LAC/2007/5542. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007062959/220/136.

(070065931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 8 mai 2007

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:

- David Minshaw,
- Karl-Heinz Michaelis, demeurant professionnellement à D-40191 Dusseldorf, Henkelstrasse 67
- Wolfgang Knauf,
- Lambert Schroeder,

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de nommer en tant que Réviseur Indépendant de la société KPMG AUDIT LUXEMBOURG, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006,

Pour la société HENKEL RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007062377/682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Panzarita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 66.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2007062860/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04766. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Nivalex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 61.009.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mai 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007062547/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03883. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

BGA Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 56.755.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

Administrateurs:

Monsieur Andrea De Maria, employé privé demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,

Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg,

Commissaire:

CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, ayant son siège social à 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007062372/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Standard Life Investments Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z. A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 78.797.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

STANDARD LIFE INVESTMENTS GLOBAL SICAV
CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)
Signature

Référence de publication: 2007062350/1177/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02814. - Reçu 92 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Beta International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.902.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BETA INTERNATIONAL
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2007062348/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04432. - Reçu 102 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Vapiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 80.944.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Administrateur Délégué
Signatures

Référence de publication: 2007062234/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02835. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Ter Beke Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 40.550.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 4 mai 2007

«L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- Madame Edith De Baedts,
- Monsieur Luc De Bruyckere,

- Monsieur Marc Hofman,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leurs mandats viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant DELOITTE S.A. dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.»

Pour la société TER BEKE LUXEMBOURG
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007062379/682/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04070. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

LuxTrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 112.233.

—
Résolution sur le réviseur externe de LuxTrust S.A.

«Le conseil d'administration désigne, conformément à la loi coordonnée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., établie et ayant son siège social à «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, comme réviseur externe de la société LuxTrust S.A., pour le contrôle de ses documents comptables annuels.»

Signatures.

Référence de publication: 2007062370/7740/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05277. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Kowac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062218/255/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04626. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Octopus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 87.070.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 avril 2007, numéro 2007/0757 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 30 avril 2007, relation: CAP/2007/798 que la société à responsabilité limitée OCTROPUS HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 87 070, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1050 du 10 juillet 2002, a été dissoute avec effet au 25 avril 2007.

La société n'a plus d'activités.

L'associé unique a déclaré que la liquidation de la société prédite a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Bascharage, le 4 mai 2007.

Pour extrait conforme

A. Weber

Le notaire

Référence de publication: 2007061167/236/24.

(070059294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Merlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.912.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062216/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03529. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

NPB SICAV Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.787.

Le bilan ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NPB SICAV ADVISORY S.A.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007062349/584/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04482. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Elfim Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.964.

Nous vous prions de bien vouloir accepter notre démission avec effet immédiat de la fonction de commissaire aux comptes au sein de votre société.

Bertrange, le 2 mai 2007.

M.S. GESTION SA

Signature

Référence de publication: 2007062916/1123/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05624. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.
